

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 12 - 01

**ATTRIBUTION d'un contrat pour étude et conseil (valant AMO)
en matière d'assurance des risques statutaires du personnel
à la Société PROTECTAS**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau, notamment ses points n° 1.2, 1.4 et 1.6 respectivement spécifiques aux passations de marchés publics, de contrats en général et de contrats d'assurances en particulier,

Considérant que le marché public en cours pour l'assurance des risques statutaires du personnel du SIVED NG, référencé sous le n° 2022-11, se termine le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler l'assurance des risques statutaires du personnel du syndicat,

Considérant qu'au vu de la spécificité du dossier il est nécessaire d'en confier l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à un partenaire compétant en la matière,

Considérant que la société PROTECTAS - 1 Rue du Château - 35390 FOUGERAY, a transmis une offre pour étude et conseil (valant Assistance à Maitrise d'Ouvrage), visant au renouvellement du contrat d'assurance du risque statutaire du personnel du SIVED NG,

Considérant que cette offre est acceptable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat d'étude et de conseil en assurance, valant Assistance à Maitrise d'Ouvrage, dans le cadre de la mise en œuvre du renouvellement de l'assurance du risque statutaire du personnel du syndicat.

ARTICLE 2 – Que le prix de la prestation est fixé à 1 000,00 € HT (TVA à 20 % en sus), payable selon les modalités suivantes :

- 70 % : à la remise du dossier de consultation,
- 30 % : à la production du rapport d'analyse ou, le cas échéant, à la production du rapport de motivation de l'infructuosité.

ARTICLE 3 – Que l'étude considérée devra permettre l'activation du nouveau contrat d'assurance du risque statutaire du personnel du SIVED NG à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 4 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.